



Formation openclassrooms à distance

Par **AA**, le **17/05/2022** à **11:40**

Bonjour,

J'ai besoin d'une réponse, j'ai très peur et je suis stressé.

J'ai un titre de séjours valable jusqu'en décembre 2022, titre obtenu en décembre 2020.

En 2020, je me suis inscrit en diplôme universitaire. Il s'est révélé que le diplôme délivré n'est pas RNCP. J'ai quand même fini le DU et réussi mon année.

Pour la rentrée 2021, je me suis inscrit dans un Master titre **RNCP niveau 7**, dans mon parcours sauf que la formation est en ligne mais en partenariat avec EFFICOM Lille, une école digitale.

Je souhaite demander l'APS, ou faire un changement de statut parce que j'ai déjà des offres on m'a dit que je risque d'avoir un refus accompagné d'un OQTF vu que la formation est en ligne. Je ne sais pas quoi faire.

Pendant toute la période de la formation, je justifie d'une présence sur le territoire français et j'ai un job étudiant.

J'ai réussi toutes les études que j'ai réalisées ici, en France, je n'ai aucun échec.

Par **jodelariege**, le **17/05/2022** à **13:13**

bonjour

les formations à distance ne donnent pas le droit à la carte de séjour étudiant

lire le lien ci dessous:

<https://demarchesadministratives.fr/questions/les-formations-a-distance-donnent-elles-droit-a-un-titre-de-sejour-etudiant#:~:te>